

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **3 décembre 2018** à **19h30**

<i>N° délibération</i> D2018-07-02	<i>Date de convocation</i> 26 novembre 2018	<i>Date d'affichage</i> 26 novembre 2018
--	---	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	13	2	0	14

<i>Etaient présents</i>			
M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine	
M. OLEKSIUK Nicolas	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège		
M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel		

<i>Etaient absents excusés</i>	
Mme PIQUEMAL Anne	Pouvoir à Mme DAUMAIL Martine
M. MARION Julien	Pas de pouvoir

Objet : **DGF – Longueur de voirie communale**

VU l'article L.2334-1 à L.2334-23 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération D2017-04-02 du 31 mai 2017 autorisant le permis d'aménager de la zone de l'Ecole ;
VU la délibération D2018-03-03 du 23 mai 2018 approuvant la dénomination de la route qui relie la rue de l'Ecole à la rue du Haut Buisson : « rue de la Goulue » ;
 Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.
 La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée.
 La longueur de voirie représente un total de 5 451 mètres appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ARRETE** la nouvelle longueur de la voirie communale à 5 451 mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Fait à Silly-sur-Nied, le 3 décembre 2018
 Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



 Signature et cachet